HISTOIRE DU CORPS DES DRAGONS

de 1748 à 1770

PAR

OLIVIER DE PRAT

AVANT-PROPOS

BIBLIOGRAPHIE CRITIQUE DES SOURCES

CHAPITRE PREMIER

CAUSES DES TRANSFORMATIONS SUBIES PAR LES DRAGONS.

Les Dragons, infanterie montée à l'origine, deviennent, au cours du XVIII^e siècle, cavalerie légère. La raison principale de cette transformation réside dans leur désaccord perpétuel avec la cavalerie pour des questions de préséance. Aucune ordonnance ne fixe le service des Dragons, on les emploie mal et en corps isolé.

CHAPITRE II

CONSTITUTION ET SERVICE DES DRAGONS DE 1748 A 1770.

A) A la réforme de 1748, on démonte la moitié des régiments; ce système défectueux est modifié sur

les instances de M. de la Porterie qui tente, en 1753, de faire des Dragons de véritables cavaliers. L'ordonnance de 1755 prescrit de remonter les Dragons mais ne fixe toujours pas leur service.

- B) Guerre de Sept ans. Histoire du corps des Dragons pendant les campagnes; à partir de 1760, les Dragons sont employés au service d'avant-garde et presque toujours à cheval, comme soutien des troupes légères.
- C) A la réforme de 1762, les compagnies sont réduites à deux par escadron et un certain nombre de Dragons démontés par simple mesure d'économie. Création, en 1764, de l'école d'équitation de Cambrai pour le perfectionnement des Dragons dans cette branche. Désormais le corps des Dragons est complètement assimilé à la cavalerie légère.

CHAPITRE III

HOMMES DE TROUPE ET BAS-OFFICIERS.

- A) Caractère et recrutement. Les Dragons sont plus fins et plus alertes que les cavaliers; on les recrute en général dans les villes. Le recrutement est retiré au capitaine en 1762 et confié aux étatsmajors des régiments ainsi qu'aux officiers semestriers. Tentative d'établissement des régiments de recrues de 1763 à 1768. Faillite de ce système.
- B) Les bas-officiers sont les appointés, anciennement carabiniers, les brigadiers, les maréchaux-deslogis dont le rôle est fort amoindri en 1762, et les fourriers, créés en 1758. Depuis 1762, les bas-officiers, jadis nommés par le capitaine, sont élus par cooptation.

CHAPITRE IV

OFFICIERS.

- A) Caractère : ils appartiennent à la même classe sociale que ceux de la cavalerie.
- B) L'avancement est entravé par la vénalité des compagnies. Tentatives pour la supprimer en 1766. Néanmoins les deux formes d'avancement pour la noblesse pauvre et la noblesse de cour subsistent jusqu'à la Révolution.
- C) L'administration, retirée aux capitaines, est confiée au quartier-maître et au trésorier, créés en 1762. Suppression de ce dernier en 1764, par économie.
- D) L'état-major: composé du lieutenant-colonel et du major assisté de ses aides. Après 1762, ils sont nommés au choix. Enumération de leurs fonctions. La réforme s'opère avec ordre chez les Dragons, malgré la mauvaise volonté des capitaines qui regrettent leur omnipotence sur les compagnies.

CHAPITRE V

CHEVAUX ET REMONTES.

- A) Les chevaux de Dragons sont plus fins et plus légers que ceux de la cavalerie. On les trouve, en général, en Normandie, Navarre, Auvergne et Limousin.
- B) Les haras sont réorganisés par le duc de Choiseul en 1763. On crée celui de Pompadour et l'on essaye d'encourager l'élevage français pour éviter la concurrence allemande.
- C) Les remontes, qui étaient confiées aux capitaines, sont faites, après 1762, par l'état-major des régiments. En 1768, création d'une masse spéciale pour les remontes; la concurrence et de nombreux

abus rendent l'achat des chevaux de plus en plus difficile et coûteux.

CHAPITRE VI

HISTORIQUE DE LA TENUE DES DRAGONS.

Etude critique des sources pour servir à l'étude du costume.

- A) La fourniture de l'habillement est retirée aux capitaines en 1762 et confiée à une régie contrôlée par l'Etat. Néanmoins beaucoup de régiments des troupes à cheval continuent à se faire fournir euxmêmes.
- B) Le remplacement se fait par tiers. Création, en 1762, de la masse d'entretien, retenue de 16 deniers par jour sur la solde des hommes, et en 1764, de celle des réparations, somme allouée par le roi à raison de 27 livres par homme et par an.
- C) La tenue des Dragons est modifiée en 1762 sous l'influence de réminiscences antiques. Les échantillons sont envoyés aux régiments en 1764 et critiqués à Cambrai en 1765 par M. de la Porterie. Un rapport est envoyé à la cour, dont s'inspire l'ordonnance définitive d'avril 1767.

CHAPITRE VII

DESCRIPTION TECHNIQUE DES PIÈCES COMPOSANT LA TENUE DES DRAGONS DE 1762 A 1770.

- A) Armement des Dragons, bas-officiers et officiers. Fusils, pistolets, sabres.
- B) Equipment: casques, habits, gibernes, ceinturons, bottes.
- C) Harnachement: selles, brides, housses et chaperons.

APPENDICE